



L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le six janvier s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint au Maire** : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

**Absentes représentées** : Pouvoir de Marie DEVESA à Pascale PAGNOD ; d'Isabelle PILLET à Martial MACHERAT

**Absentes excusées** : LAOUFI Nadia ; VAUR Florence

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 2
Votants : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

*Délibération n° 2025\_010 – RESSOURCES HUMAINES*

### **Recrutements d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L 332-8 (1° et 2°) du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

C'est notamment le cas pendant la période estivale, pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Le recrutement de saisonniers peut intervenir dans les services suivants :

- Accueil secrétariat de la Mairie ;
- Bibliothèque municipale ;
- Services techniques.
- Service enfance

Le besoin pour l'été 2025 a été évalué au recrutement de huit emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu l'article L332-8 du code de la fonction publique*

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions ci-dessus présentées pour la période de juillet et août 2025**
- **Les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Ainsi fait été délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance  
Monique MOENNE



Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 15/07/25  
Publication en ligne le 15/07/25  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS

